

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 1

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres de la CP : 9

Quorum : 5

Nombre de présents : 6

La commission permanente

Convoquée le : 20/09/2024

Réunie le : 30/09/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Compagnie BARDANES: autorisation de signer la convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une action éducative entre le Lycée Champollion et la compagnie BARDANES.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	6
Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 2
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres de la CP : 9
Quorum : 5
Nombre de présents : 6

La commission permanente

Convoquée le : 20/09/2024

Réunie le : 30/09/2024

Sous la présidence de : Manuel Neves

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54

- la délibération du conseil d'administration du 07/11/2023 portant délégation de certaines attributions à la commission permanente

Sur proposition du chef d'établissement, la commission permanente autorise le financement des voyages scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Voyage CPGE à La Toussuire en janvier 2025.

Le Conseil d'administration autorise :

- La programmation et le budget du voyage à La Toussuire organisés au profit des élèves de MP2I, MPSI3, PSCI1 et PSCI2 du 17 au 25 janvier 2025,

- fixe la contribution des familles au montant unitaire de 202€,

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.

Ci-joint le projet pédagogique et le budget prévisionnel.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0